**Résumé du projet de loi 5431**

Le présent projet de loi a pour objet d’approuver l’Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (CPI), accord qui précise et complète les dispositions du statut de la Cour relatives aux privilèges, immunités et facilités accordées à la Cour et à son personnel sur le territoire des Etats parties.

Les privilèges et immunités du personnel de la Cour comprennent notamment une immunité de juridiction pour les actes accomplis dans l’exercice des fonctions, la liberté de circulation, la non-imposition des salaires et des traitements perçus au titre de l’activité au service de la Cour, l’inviolabilité de la correspondance officielle, l’absence de contrôle des changes et le droit d’importation et de réexportation en franchise des effets personnels.

Les avocats et les collaborateurs occasionnels de la Cour, tels que les témoins, les experts, les victimes et leurs représentants légaux, bénéficient également de certaines immunités pour garantir leur indépendance, notamment de l’immunité de juridiction pour les actes relatifs à la collaboration avec la Cour, de la liberté de circulation ou encore de l’inviolabilité des documents et du matériel relatif à la collaboration avec la Cour.